

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2012

FORMATION DES MAÎTRES - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Faure, M. Yves Durand, M. Deguilhem, Mme Boulestin, Mme Martinel, M. Michel Ménard, Mme Karamanli, M. Françaix et M. Bloche et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les formations professionnelles initiale et continue sont indispensables pour permettre aux jeunes enseignants l'acquisition et la maîtrise des disciplines académiques mais également la maîtrise pédagogique de ces disciplines (apprendre à apprendre).

Le rapport Jolion précise qu'« *enseigner n'est pas un art mais un métier qui s'apprend et dont la pratique doit également être accompagnée* ».

Les instituts universitaires de formation conduisent des actions de formation professionnelle initiale des personnels enseignants. Ces actions comprennent des parties communes et des parties spécifiques en fonction des disciplines.

Or, cet article supprime la notion de formation professionnelle initiale et celle de formation continue.